MA PRIME RENOV + CEE Deux parcours possibles

VERSION AU 1er **JANVIER 2025**

Parcours accompagné

Parcours non accompagné

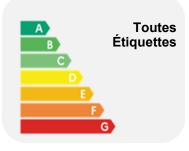


Rénovation d'ampleur



Aide calculée en pourcentage des travaux





Aide par geste forfaitaire



Taux de financement en augmentation et valorisation des CEE par l'ANAH

Rénovation par étapes

possible

Accompagnement

systématique

Aide renforcée pour les sorties de passoire thermique

Cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison	Forfait MaPrime	Estimation du	MaPrimeRénov' + CEE
Rénovation d'ampleur	Parcours accompagné (CEE récupérés par l'ANAH) 2 sauts de classe : 45 % / 40 000 € HT de dépenses éligibles 3 sauts de classe : 50 % / 55 000 € HT de dépenses éligibles 4 sauts de classe : 50 % / 70 000 € HT de dépenses éligibles + 10 % si sortie de passoire et atteinte de l'étiquette D		

Ouvert aux propriétaires bailleurs dans la limite de 3 logements en location à l'année

Conditions d'accès:



Gagner au moins 2 classes énergétiques



Isoler au moins 2 postes et à minima 25% de chaque poste (Plancher bas, Murs, Toiture, Menuiseries)



Ne pas conserver de système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au fioul Ni installer de systèmes au gaz



Garantir un renouvellement d'air suffisant après travaux



Recourir à Mon Accompagnateur Rénov'

Prestation d'accompagnement aidée :

- sur la base d'un plafond de dépense éligible de 2 000 € incluant l'audit
- à hauteur de 40%

Pour connaître les accompagnateurs Rénov' sur votre commune, consultez la liste présente sur notre site internet

Dépôt du dossier sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

Les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE





Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrimeRénov' + CEE
Audit énergétique	300 €	-	300 €
Chaudières à gaz très haute performance	-	-	-
Chaudière à bois bûches/granulés—Automatiques	2 100 €	2 500 / 680 €	4 600 / 2 780 €
Chaudière à bois bûches/granulés—Manuelles	1 400 €		3 900 / 2 080 €
Pompe à chaleur géothermiques ou solarothermiques (dont PAC hybrides)	6 000 €	4 000 / 380 €	10 000 / 6 380 €
Pompes à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	3 000 €	2 500 / 380 €	5 500 / 3 380 €
Chauffage solaire (système solaire combiné)	4 000 €	4 000 / 710 €	8 000 / 4 710 €
Chauffe-eau solaire	2 000 €	120€	2 120 €
Equipements solaires hybrides (partie thermique d'un équipement PVT eau)	1 000 €	120€	1 120 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	750 €		1 250 / 930 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	500€	500 / 180 €	1 000 / 680 €
Foyers fermés, inserts	500 €		
Réseaux de chaleur ou de froid	Jusqu'à 400 €	450 / 230 €	850 / 630 €
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	90 €	490 €
Pompes à chaleur air/air	-	380€	380 €
Dépose d'une cuve à fioul	400 €	ı	400 €
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	400€	400 €
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	9 € / équipement	9 € / équipement
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	1 500 €	190€	1 690 €
Ventilation mécanique simple flux	1	130€	130 €
Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées) pas d'aides pour les portes d'entrée	40 € / équipement	24 € / équipement	64 € / équipement
Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m²**	11 €/m²	51 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m²	11 €/111	26 €/m²
Isolation des toitures terrasses	40 €/m²	7 €/m²	47 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 €/m²	8 €/m²	23 €/m²
Isolation des combles perdus	-	8 €/m²	8 €/m²
Isolation d'un plancher bas	-	7 €/m²	7 €/m²

^{*}Les montants des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier légèrement ** Plafonné à 100m²

Orange = Coup de pouce (Chauffage central : remplacement chaudière gaz ou fioul / Appareils indépendants : remplacement d'un poêle à charbon)

Dépôt du dossier sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

Pour la demande de CEE, les devis ne doivent pas être signés avant la création du dossier.

Pour la demande MaPrimeRénov', les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE



